



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 2 avril 2025 – Délibération n°037

**Convocation envoyée,
affichée et mise en ligne
le : 20/03/2025**

Nombre de membres :

- En exercice : 28
 - Présents : 17
 - Pouvoirs : 3
 - Votants : 19
 - Absents : 11
- *****

Résultats :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 1

**Liste des délibérations
affichée et mise en ligne
le : 07/04/2025**

(Annexe jointe)

**Objet : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER
UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS
ANNEXES 2024**

L'an deux mil vingt cinq et le deux avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Sévérac d'Aveyron, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire.

Président de séance : Monsieur Edmond Gros

Secrétaire de séance : Madame Françoise CAPUS

Présents : ANGLADE Clémence – BOUDIAS DECROIX Nathalie – Thierry BOURREL – BRUNET Mélanie – BURGUIERE Philippe – CAPUS Françoise – CAZES CORBOZ Maryse – CONSTANS Mathieu – DE LESCURE Jérôme – DUTRIEUX Patrick – JARROUSSE Caroline – GROS Edmond – LAURAIN Damien – MAJOREL Aimé – MAJOREL Aurélien – SAHUQUET Jean-Marc – TAJAN Isabelle.

Absents : BORIE Nina – CARNAC André (pouvoir à CAPUS Françoise) – CARON Annick – FABRE Emilie – FOS Mariana – LABRO Isabelle – LAYRAL Rémi

- MULLER Geoffroy (pouvoir à DE LESCURE Jérôme) – MURET Yvain – RAGOT Annie – ROZIERE Régine (pouvoir à ANGLADE Clémence).

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté de des comptes au sens de l'article L.1612.12 du CGCT ; Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Damien Laurain président de séance en sa qualité d'adjoint délégué aux finances. Celui-ci présente au conseil municipal les comptes financiers uniques 2024 figurants en annexe de la délibération.

Après la présentation des CFU, Monsieur le Maire, au titre du respect de l'article L2121.14 du CGCT, sort de la salle pour permettre à l'assemblée de voter.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L.1612.12 et L2121.14 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 4 mars 2025 ;

Vu les comptes financiers uniques 2024 présentés en annexe :

- Budget principal
- Assainissement
- Lotissement Les Champs Grands
- Multiservices de Recoules
- Lotissement l'Albespy
- Lotissement Les demeures de Bellevue
- Lotissement Le Rang

DECIDENT

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les comptes financiers uniques de la commune mentionnés ci-dessus, pour chacun à l'unanimité ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Edmond GROS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Prefecture

